

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Deposé / Reçu le

31 OCT. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



24160332

le,

N° d'entreprise : **0521 966 896**

Nom

(en entier) : **VERT D'IRIS INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme légale : **SCRL**

Adresse complète du siège : **Rue de Liverpool 61, 1070 Anderlecht**

Objet de l'acte : Démission d'un administrateur (art. 6:58 §4 Code des Sociétés et Associations)

Par courrier du 2 janvier 2018, la SRL ARSIMA PROJECTS (CBE 0899.522.768, Avenue Circulaire 136, 1180 Uccle) a démissionné comme administrateur de la SCRL Vert d'Iris International:

"Suite à cette transaction, ARSIMA Projects SPRL, représenté par Martin van Wunnik, n'a plus de parts de fondateurs et ne fait dès lors plus partie de conseil d'administration de Vert d'Iris International SCRL-fs à partir du 1 janvier 2018."

Le gérant de Vert d'Iris International, Frédéric Morand, a contresigné ce courrier.

Parce que Vert d'Iris International omet de publier cette démission (à partir du 1 janvier 2018), malgré des demandes répétées et des promesses de la part de la société, SRL Arsima Projects doit la faire publier elle-même conformément à l'article 6:58 §4 Code des Sociétés et Associations ("Tout administrateur peut démissionner par simple notification à l'organe d'administration. A la demande de la société, il reste en fonction jusqu'à ce que la société puisse raisonnablement pourvoir à son remplacement. Il peut faire lui-même faire tout ce qui est nécessaire pour rendre la cessation de ses fonctions opposable aux tiers aux conditions prévues à l'article 2:18.").

Monsieur Martin van Wunnik
Administrateur unique de la SRL Arsima Projects

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/11/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).